

CODE DE LA SOCIÉTÉ DU SPORT POUR LA VIE

TITRE : CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE	
Date de création : 1 ^{er} décembre 2020	Nombre de pages :3
Date d'approbation : 31 octobre 2023	

Objectif

1. L'objectif de ce code est d'assurer un environnement sécuritaire et positif dans le cadre des programmes, activités et événements de la Société du sport pour la vie en sensibilisant les représentants de la Société aux attentes constantes en matière de bonne conduite conformément aux valeurs fondamentales et aux politiques de la Société. Le sport c'est pour la vie appuie l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à fournir un environnement dans lequel toutes les personnes impliquées au sein de la Société sont traitées avec respect et impartialité.

Définition

2. « Représentant de Le sport c'est pour la vie » – Tout individu employé par, ou engagé dans des activités au nom de la Société du sport pour la vie, y compris : employés, entrepreneurs, bénévoles, chercheurs, administrateurs ou membres du conseil d'administration, et gestionnaires.

Application du code

3. Ce code s'applique aux comportements des représentants durant les heures de travail, les activités, les événements de la Société du sport pour la vie et dans ses bureaux.
4. Ce code s'applique aussi aux comportements des représentants en dehors des heures de travail, des activités et des événements de la Société du sport pour la vie, lorsque ces comportements affectent de manière défavorable les relations (ou l'environnement de travail) de la Société du sport pour la vie, nuisent à l'image et à la réputation de la Société du sport pour la vie, ou quand ces comportements sont jugés inadéquats par la Société du sport pour la vie. Par conséquent, l'applicabilité de ce code sera déterminée par la Société du sport pour la vie à son entière discrétion.
5. Ce code s'applique aussi aux représentants qui ne sont plus impliqués au sein de la Société dans les cas où des allégations de transgression au code sont survenues lorsque le représentant était impliqué au sein de la Société.
6. Ce code s'applique aussi aux participants des événements de Le sport c'est pour la vie.
7. De plus, des transgressions au code peuvent survenir quand les représentants impliqués interagissent en raison de leur implication commune au sein de la Société ou, si la transgression s'est produite en dehors du milieu de travail, si elle a des conséquences graves et défavorables sur le ou les représentant(s).
8. Tout représentant qui enfreint ce code pourrait faire l'objet de sanctions conformément au document *Discipline et procédure de plainte*, au manuel des RH de SPV et au mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire du Centre de règlement des différends sportifs du Canada ou CRDSC.



Le sport c'est pour la vie

Responsabilités générales

9. Il incombe aux représentants de :
- a) S'abstenir de tout comportement qui constitue de **l'abus, de la maltraitance, de la discrimination, du harcèlement, du harcèlement au travail, du harcèlement sexuel et de la violence au travail**
 - b) Maintenir et rehausser la dignité et l'estime personnelle des clients et des autres représentants en suivant ces directives en matière de comportement :
 - i. Traiter les autres avec les plus hautes normes de respect et d'intégrité;
(peu importe le type corporel, les caractéristiques physiques, les capacités physiques, l'âge, la descendance, la couleur, le statut de citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, les croyances, les limitations, le statut familial, l'état civil, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe et l'orientation sexuelle);
 - ii. Cibler de manière appropriée les commentaires et les critiques et éviter de critiquer publiquement les organisateurs, les bénévoles, les employés ou les autres représentants;
 - iii. Faire continuellement preuve d'esprit sportif, de leadership sportif et d'une conduite éthique;
 - iv. Agir, lorsque cela est approprié, pour corriger ou prévenir les pratiques qui sont injustement discriminatoires;
 - v. Traiter systématiquement autrui de manière juste et raisonnable; et
 - vi. S'assurer du respect des règles du sport et de l'esprit de ces règles.
 - c) S'abstenir d'abuser de son pouvoir ou de son autorité dans une tentative de forcer une autre personne à prendre part à des activités inappropriées;
 - d) S'abstenir de consommer des produits du tabac, du cannabis ou des drogues à usage récréatif dans le cadre de sa participation aux programmes, activités et événements de la Société du sport pour la vie;
 - e) S'abstenir de toute association avec un client, à des fins d'entraînement, de compétition, d'enseignement, d'administration, de gestion, de développement athlétique ou de supervision, qui a enfreint les règles antidopage et qui purge une sanction comportant une période d'inéligibilité imposée en vertu du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage et reconnue par le Centre Canadien pour l'éthique dans le sport (CCES);
 - f) S'abstenir de consommer du cannabis au travail ou dans toutes situations associées aux événements de la Société du sport pour la vie (sujet à toutes requêtes d'accommodement), de consommer de l'alcool durant les événements, compétitions ou situations où des mineurs sont présents, et prendre des mesures raisonnables pour gérer la consommation d'alcool dans des situations sociales pour les adultes.
 - g) Durant la conduite d'un véhicule :
 - i. Avoir un permis de conduire valide;
 - ii. Ne pas conduire avec des facultés affaiblies, notamment en raison de, mais sans s'y limiter, l'alcool, du cannabis, des drogues illégales ou toutes autres substances;
 - iii. Avoir une assurance automobile valide; et
 - iv. S'abstenir de toutes distractions au volant.
 - h) Respecter la propriété des autres et ne pas délibérément causer des dommages
 - i) Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et la plus positive possible
 - j) S'abstenir de tricher de manière délibérée dans le but de manipuler les résultats d'une classification paralympique ou d'une compétition, et s'abstenir d'offrir ou de recevoir tout pot-de-vin dans le but de manipuler les résultats d'une compétition
 - k) Adhérer à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales et à celles des pays hôtes
 - l) Respecter, en tout temps, les règlements, politiques et procédures de la Société du sport pour la



Le sport c'est pour la vie

vie, le cas échéant, tel qu'adoptés et modifiés au fil du temps

- m) Signaler toute enquête criminelle ou antidopage en cours, toute condamnation ou toutes conditions de mise en liberté sous caution existantes concernant un représentant de la Société du sport pour la vie, notamment, mais sans s'y limiter, celles liées à des cas de violence, à la pornographie juvénile ou à la possession, usage ou vente de toute substance ou méthode illégale ou interdite

Conseil d'administration, membres des comités et personnel

10. En plus de la section 7 (ci-dessus), chaque administrateur, membre de comité et membre du personnel de la Société du sport pour la vie a la responsabilité de :

- a) Agir d'abord en tant qu'administrateur ou membre d'un comité ou membre du personnel de la Société du sport pour la vie et non en tant que membre de tout autre organisme ou circonscription.
- b) S'assurer que sa loyauté met en priorité les intérêts de la Société du sport pour la vie
- c) S'assurer que les affaires financières soient menées de manière responsable et transparente dans le respect de toutes les responsabilités fiduciaires
- d) Faire preuve d'ouverture et de professionnalisme, agir de bonne foi et dans le respect des lois, et ce, dans le meilleur intérêt de Le sport c'est pour la vie
- e) Être indépendant et impartial, et éviter d'être influencé par son intérêt personnel, les pressions externes, l'appât du gain et la peur de la critique
- f) Se comporter avec bienséance selon les circonstances et son poste, et être juste, équitable, attentionné et honnête dans toutes ses interactions avec les autres
- g) Exercer le degré de soin, de diligence et de compétence requis dans le cadre de ses fonctions conformément aux lois applicables
- h) Respecter la confidentialité qui s'impose pour les questions de nature sensible
- i) Respecter les décisions de la majorité et, si cela s'avère impossible, renoncer à son poste
- j) Prendre le temps d'assister aux réunions et faire preuve de diligence dans sa préparation et sa participation aux discussions lors de ces réunions
- k) Posséder des connaissances et une compréhension approfondies de tous les documents de gouvernance notamment, mais sans s'y limiter, des règlements, politiques, codes et directives
- l) Adhérer au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) version 6.0 (ou la version la plus récente)
 - i. *Pour accéder au document complet du CCUMS version 6.0, veuillez cliquer sur le lien suivant :*
<https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf>
- m) Adhérer au mécanisme indépendant de sécurité dans le sport du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) pour la gestion des plaintes.

11. Procédures additionnelles :

Le sport c'est pour la vie a d'autres procédures en vigueur qui s'appliquent à tous les représentants : Disponibles sur le site Web de Le sport c'est pour la vie à <https://sportpouurlavie.ca/politiques/>

Voici les liens directs pour chaque procédure individuelle :

[Procédure de résolution des différends](#)

[Discipline et procédure de plainte](#)

[Procédure d'appel](#)

[Procédure à l'égard des lanceurs d'alertes](#)